

Marcher dans les pas des saints du Jura



Le Musée jurassien d'art et d'histoire publie quatre brochures qui sont autant d'invitations à marcher dans les pas des saints jurassiens, dont saint Ursanne.

Le Musée jurassien d'art et d'histoire vient de publier quatre brochures illustrées en couleurs qui sont autant d'invitation à marcher ou à se balader à vélo dans les pas de quatre saints jurassiens.

Très complètes, ces publications proposent plusieurs itinéraires permettant de découvrir autrement la vie de ces saints hommes qui ont fortement marqué l'histoire des vallées jurassiennes.

Elles ont été éditées en complément à l'exposition *Etre de chair et de ciel*, proposée à Delémont par le Musée jurassien d'art et d'histoire dans le cadre de proDeo, la grande exposition estivale en quatre volets à voir également à Porrentruy, Bienne et Bâle.

Du «vétérinaire céleste» à la pierre des fous

La première brochure convie marcheurs et cyclistes à partir sur les traces de saint Fromond, «vétérinaire céleste» que la population de Bonfol fête chaque année avec ferveur. Deux itinéraires sont détaillés et une boucle alternative étend la balade à la décharge industrielle de Bonfol et à la ferme du Largin, point de départ du front franco-allemand pendant les deux guerres mondiales.

Saint Ursanne est ensuite à l'honneur avec les trois chemins menant à son ermitage qui permettront d'aussi s'intéresser au chemin des sculpteurs et aux ruines du château de la petite cité médiévale.

Unique saint originaire du Jura, Imier a inspiré trois chemins. Le premier sillonne l'Ajoie à partir de sa chapelle à Lugnez, alors que le deuxième mènera les curieux du Vorbourg, à Delémont, à l'église de Develier. Le troisième parcourt le vallon de Saint-Imier, de la collégiale de Courtelary à l'église Saint-Martin, à Saint-Imier.

La dernière promenade enjambe la frontière pour évoquer saint Dizier qui soignait les maux de tête, et surtout la folie. Il est ainsi possible de voir les pas du diable près de Villars-le-Sec, de toucher la pierre des fous de l'église de Saint-Dizier-l'Évêque ou de tester les vertus miraculeuses des fontaines du val de Saint-Dizier.

Les quatre brochures sont disponibles gratuitement dans les bureaux d'information touristique de Delémont, Porrentruy, Saint-Ursanne, Saingelégier et Saint-Imier, ainsi qu'à la réception du Musée jurassien d'art et d'histoire, à Delémont. LQJ/tb

Un partenariat très attendu par plusieurs couples jurassiens

Le Parlement adaptera la législation jurassienne avant la fin de l'année

Les couples de même sexe pourront faire enregistrer leur partenariat par l'état civil jurassien à partir du 1^{er} janvier prochain, date de l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur le partenariat enregistré entre personnes du même sexe. Celle-ci a été acceptée à 58% par le peuple suisse en juin 2005, mais rejetée à 50,8% dans le canton.

Éviter des inégalités et lutter contre les préjugés

Le Gouvernement jurassien vient d'envoyer aux députés son message détaillant les modifications nécessaires à l'adaptation de plusieurs textes de loi cantonaux à la nouvelle législation fédérale. Le Parlement devrait ratifier avant la fin de l'année ces propositions de l'exécutif cantonal qui, dans cet exercice, disposait d'une marge de manœuvre réduite.

Ces adaptations permettront aux couples homosexuels de faire enregistrer leur partenariat et d'ainsi donner à leur communauté de vie une assise légale. «Il est légitime d'opérer cette assimilation afin d'éviter des inégalités et de lutter contre les préjugés dont les homosexuels continuent à faire l'objet», souligne le Gouvernement dans son message.

Ils économisent déjà pour fêter leur futur partenariat

«Ce qui va se passer le 1^{er} janvier prochain n'est pas anecdotique. Pas mal de personnes pourront alors réaliser leur rêve. J'en connais qui font déjà des économies pour faire une grande fête lorsqu'ils se «partenariseront», constate Nicole Béguin, membre du comité de l'association homosexuelle et lesbienne jurassienne Juragai.

Elle observe qu'il y a une attente certaine sur le partenariat enregistré et se félicite que l'Etat jurassien

procède aux adaptations légales nécessaires dans les délais.

«Il y a dans le partenariat enregistré une symbolique très forte, même s'il offre également des avantages pratiques», poursuit Nicole Béguin. Elle voit dans son officialisation une vraie reconnaissance des couples homosexuels et une grande avancée pour leur intégration.

Selon elle, le rejet par les Jura-siens du partenariat enregistré ne devrait pas dissuader les couples jurassiens à franchir le pas.

«Ils ont refusé la loi plus par méconnaissance que par homophobie», estime Nicole Béguin. Elle conclut: «Si les couples homosexuels sont visibles, toutefois sans ostentation, cela participe à faire diminuer les préjugés. C'est très important!»

«Il ne doit pas y avoir de discrimination»

A la cure de Delémont, l'abbé Jean-Jacques Theurillat relève que le partenariat enregistré est suffisamment différent du mariage civil pour éviter toute confusion. Il rappelle que l'Eglise catholique n'a pas pris position dans la votation fédérale de juin 2005, car elle invite à l'accueil des homosexuels, en partenariat ou pas.

«Il ne doit pas y avoir de discrimination, ni d'expulsion, même si leur situation de vie n'est pas idéale par rapport aux critères moraux. Mais cela peut aussi être le cas chez des hétérosexuels», continue le prêtre.

Il termine en soulignant que, dans l'Eglise catholique, le sacrement du mariage est un signe de l'amour fécond d'un couple et qu'il n'est dès lors pas possible de le concevoir pour un amour entre personnes du même sexe. (tb)



A l'image des deux premiers «pacsés» suisses, les Zurichois Ernst Ostertag et Robert Rapp, en 2003 à la Gay Pride de Delémont, les couples de même sexe pourront faire enregistrer leur partenariat par l'état civil jurassien à partir de janvier prochain.

ARCHIVES

Des partenariats enregistrés par un officier d'état civil

■ Contrairement au PACS français, le partenariat enregistré ne peut lier que deux personnes du même sexe. Sa mise en place dans le Jura nécessite l'adaptation de plusieurs lois cantonales, touchant notamment à la fiscalité ou à l'établissement dans les communes, des codes de procédure pénal et civil, ainsi que de plusieurs décrets, dont celui sur les impôts ecclésiastiques.

Comme le mariage, le partenariat enregistré sera préparé avec l'officier d'état civil qui procédera ensuite à son enregistrement. Les communes sont également tenues de mettre gratuitement à disposition une salle pour cette célébration. Contrairement au mariage, la présence de témoins n'est pas prévue pour cosigner l'acte de partenariat, dont le contenu ne sera pu-

blié que si les partenaires concernés y consentent. La législation cantonale précise que, en cas de décès, le partenaire survivant touchera une pension de veuf, quel que soit son sexe. Quant aux fonctionnaires, magistrats et autres employés de la république, ils bénéficieront, comme pour les jeunes mariés, de trois jours de congé pour se «pacser». (tb)

DISTRICT DE DELÉMONT

VERMES

Les travaux de minage continuent à l'entrée du village



Les travaux de minage de la paroi rocheuse, débutés le 10 juillet, continuent à la croisée Rebeuvelier-Vermes. Ils se poursuivront les deux prochaines semaines, sauf le jour de la Fête nationale, le 1^{er} août. Ainsi, dès lundi, la route de Vicques à Vermes sera fermée à la circulation du lundi au vendredi, de 8 h à 11 h 30 et de 14 h à 17 h. (jp)

Infos • service

● LES RENDEZ-VOUS, COURS ET AUTRES CONVOCATIONS DE SOCIÉTÉS sont désormais publiés avec les autres informations de services en page Carnet, en fin de journal.

A l'instar du canton du Jura, Pro val Terbi ne recourt pas contre l'ILS34

Le comité a décidé de ne pas se lancer dans une procédure jugée aléatoire et coûteuse

Le système ILS qui équipera la piste numéro 34 de l'Euroairport permettra un atterrissage de sécurité par n'importe quel temps... et par le sud. Autrement dit en survolant au préalable le Jura et en particulier le val Terbi.

La décision des autorités françaises ne sera pas contestée officiellement par l'association Pro val Terbi, ni par le Gouvernement jurassien. Le délai de recours au Conseil d'Etat français échoit aujourd'hui. Le comité de l'association Pro val Terbi (PVT) a décidé jeudi soir de ne pas recourir, parce que la tâche a été jugée très difficile, coûteuse, et les effets escomptés plutôt aléatoires. D'autant plus que la procédure n'aurait pas induit d'effet suspensif. Néanmoins, les tractations et protestations diverses ont entraîné le report de la mise en service de l'ILS34 à l'année prochaine.

Les actions ont porté leurs fruits

Louis-Joseph Fleury, président de PVT, indique que les actions entreprises par l'association ont joué un rôle essentiel au vu des ré-

sultats obtenus. Ainsi, un grand nombre de citoyens ont exprimé leurs inquiétudes et leur souhait de préserver leur environnement. De même, le canton du Jura a réussi à diminuer de 12 à 8% le taux d'augmentation potentielle des atterrissages par le sud.

Ne pas baisser la garde

Les objectifs de PVT demeurent. Le comité revendique le partage équitable des nuisances entre la France et la Suisse, mais aussi entre les différents cantons concernés par l'approche depuis le sud: le Jura pour l'approche sud-ouest et les cantons de Soleure et Bâle-Campagne pour l'accès par le sud-est. «Deux tiers des utilisateurs de l'Euroairport sont suisses. Nous ne demandons rien d'autre qu'une juste répartition des désagréments», souligne Louis-Joseph Fleury. Cette condition justifie l'exigence de PVT de limiter absolument l'augmentation des vols.

L'association veut aussi voir le canton du Jura représenté dans la commission tripartite, une des trois instances dirigeantes de l'Euroairport. Elle réunit des représen-



Le trafic aérien est en augmentation partout au-dessus du territoire jurassien, le val Terbi n'est pas seul concerné.

PHOTO DANIELÉ LUJWIG

tants des cantons, des pays et des villes limitrophes.

Le comité de PVT constate que le trafic aérien augmente aujourd'hui déjà et que, de plus en

plus souvent, les avions en partance passent à la limite des altitudes autorisées. Ils proviennent aussi bien de Bâle que de Zurich. Mais les décollages ne font pas partie

des négociations d'ILS34 qui ne concernent que les atterrissages. Bientôt, les habitants pourront noter leurs observations en ligne sur le site internet de PVT. (jp)